



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



PUBLIE LE 15 DEC. 2022
N°2022- 204

Conseil municipal **REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS** **SEANCE DU 7 DECEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mercredi, sept décembre à vingt heures trente-trois minutes, le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi premier décembre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de M. Laurent JEANNE, Maire en exercice.

OBJET DE LA DELIBERATION

Versement d'acomptes des subventions aux associations, établissements publics et autres personnes de droit privé avant le vote du budget primitif 2023.

Rapporteur : W. BASTIN

Direction : Direction des assemblées, affaires générales et juridiques

Service : Service travaux des assemblées

Présent(e)s :

M. JEANNE, **Maire**.

Mme THIROUX, M. DUVAUDIER, Mme AMAR, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. GOUPIL, Mme SAUSSEREAU, M. AKKOUCHE, Mme CARPE, M. BASTIN, Mme BERTRAND, M. NGANDE, Mme BENAHMED, M. PICOT, **adjointes et adjoints au Maire**, M. VIGUIE, M. GAUDIERE, M. RIBEIRO **conseillers municipaux délégués**
Mme DUVERGER, M. BOULAY, Mme BENOLIEL, Mme DE OLIVEIRA, M. BARON, Mme THEOPHILE, Mme CAPORAL, M. FAUTRE, M. LURIER, Mme ADOMO, M. MAILLER, M. SY Mme MASMOUDI, M. TITOV, Mme KEITA-GASSAMA, M. FORHAN, Mme CIPRIANO **conseillères municipales et conseillers municipaux**

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :

M. LATRONCHE (donne procuration à Mme AMAR), M. CHATAUD (donne procuration à Mme THIROUX), M. LHOSTE (donne procuration à M. DUVAUDIER), Mme PARLOUAR (donne procuration à Mme SAUSSEREAU), Mme SAILLAND (donne procuration à Mme BERTRAND), Mme DEGAGER-PHALANCHERE (donne procuration à M. BOULAY), Mme DONATIEN (donne procuration à M. AKKOUCHE), M. SLIMOVICI (donne procuration à Mme DUVERGER), Mme NGANDE (donne procuration à M. NGANDE), M. SOLARO, M. PESSOA GRIJO (donne procuration à M. PICOT), M. SUDRE (donne procuration à M. FAUTRE)

Secrétaire de séance : Mme BENAHMED

Nombre de membres en exercice : 49

Nombre de membres présent(e)s : 37

Nombre de procurations : 11

Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

DIRECTION DES FINANCES
Séance du conseil municipal du 7 décembre 2022

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu l'instruction n° 85-147-M0 du 20 novembre 1985;

Vu le Budget Primitif 2022;

Vu la délibération 2022-041 du 30 mars 2022 décidant de l'attribution de subventions aux associations pour l'exercice 2022;

Vu l'avis de la 1^{ère} commission : Finances – Affaires générales - Marchés et Achats Publics - Personnel Communal – Formation du personnel – Handicap – nouvelles technologies, émis lors de sa séance du 30 novembre 2022;

Considérant ce qui suit :

Pour assurer un fonctionnement normal des associations, des établissements publics et autres organismes qui bénéficient habituellement de subventions communales, il convient de prendre des dispositions pour permettre le versement d'acomptes avant le vote du budget primitif 2023,

En conséquence qu'il y a lieu d'autoriser Monsieur le Maire de Champigny-sur-Marne à liquider et mandater, pour l'exercice 2023, mais avant le vote du budget primitif, des acomptes de subventions aux associations, établissements publics et autres organismes désignés dans le tableau ci-annexé, dans la limite de 30% des sommes versées en 2022,

après en avoir délibéré, à l'unanimité

ARTICLE 1^{er} : Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à liquider et mandater, pour l'exercice 2023, avant le vote du budget primitif, des acomptes sur les subventions à verser aux associations, établissements publics et organismes désignés dans le tableau ci-annexé, dans la limite de 30% des sommes attribuées en 2022.

ARTICLE 2 : Dit que les crédits correspondants seront pris en compte au Budget Primitif 2023 lors de son adoption.



Monsieur Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller Régional d'Ile-de-France

POUR EXTRAIT CONFORME